FEDERATION des PERSONNELS des SERVICES PUBLICS et des SERVICES de SANTE FORCE OUVRIERE

UNION NATIONALE FORCE OUVRIERE

DES SYNDICATS DE SAPEURS-POMPIERS

Des PERSONNELS ADMINISTRATIFS TECHNIQUES et SPECIALISES

Filière des Sapeurs Pompiers : Mode d'emploi

Les décrets statutaires modernisant la filière des Sapeurs-Pompiers Professionnels sont parus au Journal Officiel le 21 avril 2012. Ils marquent le début d'une nouvelle ère tant attendue chez les sapeurs pompiers. Cette réforme est historique et décline une filière plus cohérente, plus attractive et elle marque son attachement indéfectible à la fonction publique territoriale.
L'action de la fédération FO des services publics et de santé et de l'UN FO des SP et des PATS a été déterminante et a permis que tout soit mis en œuvre pour arriver à ce résultat.
Force ouvrière se félicite d'avoir dans un esprit responsable œuvré pour cette réforme.
Si ces textes nous conviennent dans leur globalité il reste néanmoins des points qui ne nous conviennent pas, certains amendements n'ont pas été repris par le gouvernement et nous aurons à revenir sur ces différents points lors de la « clause de revoyure » demandée par le président de la CNSIS. Aussi nous poursuivrons les négociations pour continuer à améliorer les conditions de travail des SPP.

Par ailleurs d'autres travaux de modernisation ouverts dans le cadre de la réforme de la filière concernent les personnels des salles opérationnelles, le service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers et le dossier « Santé et Sécurité en service ».

Vous trouverez ci dessous les principales modifications sous forme de synthèse qui vous permettront à titre individuel de vous situer dans cette nouvelle filière."

CADRE D'EMPLOIS DES SAPEURS ET CAPORAUX SPP

J'ÉTAIS :	JE DEVIENS :	JE POURRAIS DEVENIR :	OBSERVATIONS
SAPEUR (échelle 4 IB 298- 413)	SAPEUR DE 1ÈRE CLASSE (échelle 4 IB 298- 413)	*À partir du 1er mai 2012,* CAPORAL (échelle 5 IB : 299-446) lorsque j'aurais 3 ans (au 1er janvier) d'ancienneté dans le grade de sapeur de 1ère classe. Si je devais être nommé caporal dans l'année 2012, je le serais à la date prévue.	L'ancienneté dans mon nouveau grade est égale à celle que j'avais dans mon ancien grade.
CAPORAL (échelle 5 IB : 299-446)	CAPORAL (échelle 5 IB : 299-446)	Du 1er mai 2012 au 1er mai 2019, CAPORAL-CHEF (échelle 6 IB: 347-479) si j'ai ou lorsque j'aurai 5 ans d'ancienneté dans le grade de CAPORAL.	Si j'exerce un emploi non listé pour mon nouveau grade au tableau I du décret 90-850 je peux continuer à l'exercer et percevoir la prime correspondante pendant 7 ans.
		À partir du 1er mai 2019, CAPORAL-CHEF (échelle 6 IB: 347-479) si j'ai ou lorsque j'aurai 6 ans (au 1er janvier) d'ancienneté dans le grade de CAPORAL et depuis 5 ans la FAE de chef d'équipe.	
		À partir du 1er mai 2012, SERGENT (échelle de Sergent IB : 336-499) après concours interne si j'ai 3 ans d'ancienneté dans le grade de CAPORAL.	
		Du 1er mai 2012 au 1er mai 2019, SERGENT (échelle de Sergent IB : 336-499) Hors quota, si j'exerce l'emploi de chef d'agrès une équipe (VSAV ou VTU) depuis 3 ans.	
		Du 1er mai 2014 au 1er mai 2019, SERGENT (échelle de Sergent IB: 336-499) par examen professionnel si je suis caporal ou caporal-chef titulaires de la formation chef d'agrès une équipe depuis 4 ans.	
		Du 1er mai 2014 au 1er mai 2019, SERGENT (échelle de Sergent IB : 336-499) par examen professionnel si je suis caporal ou caporal-chef titulaire d'une ancienneté de 5 ans.	Si je suis inscrit au tableau d'avancement au grade de SERGENT pour l'année 2012, je suis nommé SERGENT à la date prévue sur ce tableau.
		À partir du 1er mai 2019, SERGENT (échelle de Sergent IB : 336-499) par examen professionnel si je suis caporal ou caporal-chef avec une ancienneté de 6 ans (au 1er janvier) et toutes les UV de chef d'équipe depuis 5 ans.	
		À partir du 1er mai 2012, LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE	

		(échelle de Lt de 1ère Cl IB: 350 - 614) par concours interne si j'ai 4 ans d'ancienneté dans la fonction publique.	
CAPORAL-CHEF (échelle 5 IB : 299-446)	CAPORAL-CHEF (échelle 5 IB : 299-446)	*Du 1er mai 2012 au 1er mai 2019,* CAPORAL-CHEF (échelle 6 IB: 347-479) si j'ai ou lorsque j'aurai 5 ans d'ancienneté dans le grade de CAPORAL et/ou l'appellation de CAPORAL-CHEF. *À partir du 1er mai 2012,* SERGENT (échelle de Sergent IB : 336-499) après concours interne si j'ai 3 ans d'ancienneté dans le grade de CAPORAL et/ou l'appellation de CAPORAL-CHEF. *Jusqu'au 1er mai 2019,* SERGENT (échelle de Sergent IB : 336-499) Hors quota, au choix si j'exerce l'emploi de chef d'agrès une équipe (VSAV ou VTU) depuis 3 ans. *Du 1er mai 2014 au 1er mai 2019,* SERGENT (échelle de Sergent IB : 336-499) par examen professionnel de 2014 à 2019, si je suis caporal ou caporal-chef titulaires de la formation chef d'agrès une équipe depuis 4 ans. *Du 1er mai 2014 au 1er mai 2019,* SERGENT (échelle de Sergent IB : 336-499) par examen professionnel si je suis caporal ou caporal-chef avec une ancienneté de 5 ans. À partir du 1er mai 2019, SERGENT (échelle de Sergent IB : 336-499) au choix par inscription sur tableau d'avancement annuel lorsque j'aurais 6 ans d'ancienneté, au 1er janvier, dans le grade de CAPORAL-CHEF. *À partir du 1er mai 2012,* LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE (échelle de Lt de 1ère Cl IB: 350 - 614) par concours interne si j'ai 4 ans d'ancienneté dans la fonction publique.	Si j'exerce un emploi non listé pour mon nouveau grade au tableau I du décret 90-850 je peux continuer à l'exercer et percevoir la prime correspondante pendant 7 ans. Si je suis inscrit au tableau d'avancement au grade de SERGENT pour l'année 2012, je suis nommé SERGENT à la date prévue sur ce tableau. Caporal-chef était une appellation (grille indiciaire et salaire identique à celle de Caporal). Il devient un grade avec une grille indiciaire et un salaire différent et un indice terminal égal au grade de sergent des textes précédents.

CAPORAL-CHEF UN NOUVEAU GRADE

Je suis Caporal avec :			Je deviens Caporal – chef avec :				
	IB	IM		IB	IM		Gain (1)
4e échelon	322	308	1e échelon	347	325	Pas d'ancienneté	78 €
5e échelon	336	318					
Avant 1an 6 mois je vais			1e échelon	347	325	Ancienneté acquise	32 €
Plus de 1 an 6 mois je peux			2e échelon	362	336	Pas d'ancienneté	83 €
6e échelon	351	328					
Avant 1an 6 mois je vais			2e échelon	362	336	Ancienneté acquise	36 €
Plus de 1 an 6 mois je peux			3e échelon	377	347	Pas d'ancienneté	87€
7e échelon	364	338					
Avant 2 ans je vais			3e échelon	377	347	Ancienneté acquise	41 €
Plus de 2 ans je peux			4e échelon	396	360	Pas d'ancienneté	101€
8e échelon	380	350					
Avant 2 ans je vais			4e échelon	396	360	Ancienneté acquise	46 €
Plus de 2 ans je peux			5e échelon	424	377	Pas d'ancienneté	120 €
9e échelon	398	362					
Avant 2 ans je vais			5e échelon	424	377	Ancienneté acquise	69 €
Plus de 2 ans je peux			6e échelon	449	394	Pas d'ancienneté	145 €
10e échelon	427	379	6e échelon	449	394	Pas d'ancienneté	69 €
11e échelon	446	392					
Avant 3 ans je vais			6e échelon	449	394	Ancienneté acquise	9 €
Plus de 3 ans je peux			7e échelon	479	416	Pas d'ancienneté	110 €

(1) tous les calculs financiers sont réalisés sur la base de la valeur du point d'indice à l'application du texte (1er mai 2012) soit : 4,6202 €

Exemple :

- Avec les mesures transitoires prévues à l'article 21 du décret portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de SP:
  - Je suis caporal depuis 5 ans, au 5ème échelon depuis 1 an et 3 mois au 31 décembre 2012.
  - Je peux être promu au grade de caporal – chef au 1er échelon.
  - Mon salaire de base va augmenter de 32€.
  - Je conserve mon ancienneté dans le nouvel échelon soit 1 an et 3 mois.
  - Je pourrais être promu au 2ème échelon à la durée minimum au 31 mars 2013, avec un gain supplémentaire de 51€ pour mon salaire de base.

Explications :

Le caporal- chef avec l'ancienne filière était une appellation (honorifique) qui n'amenait rien de nouveau sur la fiche de paye. Avec la nouvelle filière cela devient un grade qui utilise l'échelle 6 (normée) qui n'était pas utilisée dans la filière sapeurs-pompiers professionnel. Cette échelle culmine à l'indice brut 479 soit l'équivalent de l'ancienne échelle de Sergent (qui est revalorisée à l'indice brut 499 que nous avions demandé et pas obtenu en 2006 lors de l'application des accords Jacobs).

Le grade de caporal-chef est un grade supplémentaire mais pas un passage obligatoire pour accéder au grade de sergent. En conséquence il n'allonge pas la carrière, il permet au SPP de choisir son orientation de carrière avec un impact financier mineur. En effet avec l'ancienne filière il fallait au minimum 5 ans d'ancienneté dans le grade de Caporal et avoir acquis les unités de valeur de chef d'agrès. Le fait de ne pas pouvoir accéder à la formation (non inscription par la collectivité d'emploi) entrainait de fait une interruption de carrière du SPP qui n'avait aucune autre solution.

Le nouveau dispositif permet au caporal à partir de 3 ans d'ancienneté de présenter le concours de sous officier et d'être nommé Sergent, soit un gain de 2 ans. Si ce n'est pas son choix ou si il échoue à se concours sa carrière continue d'évoluer et à partir de 6 ans d'ancienneté il peut présenter l'examen professionnel de sous officier mais il est nommé caporal-chef sur une grille équivalente à l'ancienne grille de Sergent et continue à dérouler sa carrière (financièrement) pratiquement comme si il avait été nommé Sergent. La différence se fait par la prime de responsabilité qui est différente et l'échelon de sommet de grade qui est supérieur dans la grille de Sergent.

CADRE D'EMPLOIS DES SOUS – OFFICIERS SPP

J'ÉTAIS :	JE DEVIENS :	JE POURRAIS DEVENIR :	OBSERVATIONS
SERGENT (échelle de Sgt. IB: 351-479)	SERGENT (échelle de Sgt. IB : 336-499)	*Du 1er mai 2012 au 1er mai 2019,* ADJUDANT (échelle Adj. IB 351-529) au choix si j'ai 6 ans d'ancienneté dans le grade de SERGENT et que je suis titulaires de la FAE de chef d'agrès tout engin depuis au moins 5 ans.	Si j'exerce un emploi non listé pour mon nouveau grade au tableau I du décret 90-850 je peux continuer à l'exercer et percevoir la prime correspondante pendant 7 ans. Si je suis au dernier échelon (IB 479) de la grille en vigueur à la parution du texte depuis 4 ans ou plus, je suis intégré au nouveau dernier échelon soit le IB 499. Si je suis inscrit au tableau d'avancement au grade d'ADJUDANT pour l'année 2012, je suis nommé ADJUDANT à la date prévue sur ce tableau.
		À partir du 1er mai 2018, ADJUDANT (échelle Adj. IB 351-529) au choix si j'ai 6 ans (au 1er janvier) d'ancienneté dans le grade de SERGENT et que je suis titulaires de la FAE de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.	
		À partir du 1er mai 2012, LIEUTENANT DE 2EME CLASSE (échelle Lt 2ème Cl IB: 325 – 576) par concours interne si je suis titulaires de la FAE de chef d'agrès tout engin et sergent depuis 9 ans au 1er janvier.	
		À partir du 1er mai 2012, LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE (échelle de Lt de 1ère Cl IB: 350 - 614) par concours interne si j'ai 4 ans d'ancienneté dans la fonction publique.	
ADJUDANT (échelle Adj. IB : 358 – 529)	ADJUDANT (nouvelle échelle Adj. IB : 351 – 529)	*À partir du 1er mai 2012,* LIEUTENANT DE 2EME CLASSE (échelle Lt 2ème Cl IB: 325 – 576) par concours interne si je suis ADJUDANT et que je suis titulaires de la FAE de chef d'agrès tout engin SOUS-OFFICIERS depuis 9 ans au 1er janvier.	Si j'exerce un emploi non listé pour mon nouveau grade au tableau I du décret 90-850 je peux continuer à l'exercer et percevoir la prime correspondante pendant 7 ans.
		À partir du 1er mai 2012 et jusqu'au 1er mai 2019, LIEUTENANT DE 2ÈME CLASSE (échelle Lt 2ème Cl IB: 325 – 576) (Hors quota jusqu'au 1er mai 2019) par examen professionnel si je suis AJUDANTS et j'occupe au 1er janvier de l'examen professionnel un emploi de Chef de Groupe ou de Chef de Salle ou de Chef de Service ou de Chef de CIS ou si je suis titulaires du concours de sergent de SPP organisé jusqu'au 1er janvier 2002 et que j'ai 10 ans de sous-officier au 31-1-2012.	
		À partir du 1er mai 2018, LIEUTENANT DE 2EME CLASSE (échelle Lt 2ème Cl IB: 325 – 576) au choix si je suis ADJUDANT et qu'au 1er janvier j'ai six ans de services effectifs dans le grade d'adjudant.	Si je suis inscrit au tableau d'avancement au grade de MAJOR pour l'année 2012, je suis nommé LIEUTENANT DE 2ÈME CL à la date prévue sur ce tableau.
		À partir du 1er mai 2012, LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE (échelle de Lt de 1ère Cl IB: 350 - 614) par concours interne si j'ai 4 ans d'ancienneté dans la fonction publique.	

SERGENT et ADJUDANT LES MESURES D'INTEGRATION (1er mai 2012)

GRADE D'ORIGINE (décret n° 90-851 du 25 septembre 1990)		GRADE D'INTÉGRATION		ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon d'accueil
SERGENT	**IB / IM**	**SERGENT**	**IB / IM**	
6e échelon (à partir de 4 ans)	479/416	8e échelon	499/430	Ancienneté acquise
6e échelon (avant 4 ans)	479/416	7e échelon	479/416	Ancienneté acquise
5e échelon	449/394	6e échelon	449/394	Ancienneté acquise
4e échelon	427/379	5e échelon	427/379	Ancienneté acquise
3e échelon	396/360	4e échelon	396/360	Ancienneté acquise
2e échelon	379/349	3e échelon	379/349	Ancienneté acquise
1er échelon	351/328	2e échelon	351/328	Ancienneté acquise

Exemple:

- Je suis sergent au dernier échelon IB : 479 (6e échelon) depuis 6 ans. Je suis intégré au nouveau dernier échelon IB : 499 (8e échelon) et **mon salaire de base brut est augmenté de : 64,6 € (1) par mois.**

GRADE D'ORIGINE (décret n° 90-851 du 25 septembre 1990)			GRADE D'INTÉGRATION			ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon d'accueil	
ADJUDANT	**IB / IM**	**Mini/Maxi**	**ADJUDANT**	**IB / IM**	**Mini/Maxi**		**GAIN (1)**
7e échelon	529 / 453		9e échelon	529 / 453		Ancienneté acquise	
6e échelon	499 / 430	3A/4A	8e échelon	499 / 430	3A/4A	4/3 de l'ancienneté acquise	
5e échelon	469 / 410	3A/4A	7e échelon	481 / 417	2A/6M	Ancienneté acquise	32 €
4e échelon (à partir 2 ans)	440 / 387	2A3M/3A	6e échelon	464 / 406	1A6M/2A	Pas d'ancienneté reprise	87 €
4e échelon (avant 2 ans)	440 / 387	2A3M/3A	5e échelon	450 / 395	1A6M/2A	Ancienneté acquise	36 €
3e échelon	410 / 368	2A3M/3A	4e échelon	422 / 375	1A6M/2A	Ancienneté acquise	32 €
2e échelon	387 / 354	2A3M/3A	3e échelon	394 / 359	1A6M/2A	Ancienneté acquise	23 €
1er échelon	358 / 333	2A3M/3A	2e échelon	370 / 342	1A/1A	Ancienneté acquise	41 €

(1) tous les calculs financiers sont réalisés sur la base de la valeur du point d'indice à l'application du texte (1er mai 2012) soit : 4,6202 €

Exemples :

- À l'application des textes (1er mai 2012) Je suis adjudant au 4e échelon (IB :440) depuis 1an et 3 mois.
  - Je suis intégré au 1er mai 2012 dans le grade d'adjudant au 5e échelon (IB : 450).
  - je conserve mon ancienneté (1an et 3 mois).
  - je gagne 36 € de plus par mois.
  - Avec L'ANCIENNE échelle j'aurais pu au minimum prétendre à l'échelon suivant (5e échelon IB : 469) dans un an.
  - Avec la nouvelle grille dans 3 mois je peux prétendre à l'échelon supérieur (6e échelon IB : 464) soit 51 € de plus par mois sur mon salaire de base.
  - Mon ancienneté dans le grade d'adjudant est conservée.

- À l'application du texte (1er mai 2012) je suis adjudant au 2e échelon (IB 387) depuis 1 an.
  - Je suis intégré dans le grade d'adjudant au 3e échelon (IB 394).
  - Je conserve mon ancienneté de 1an dans le nouvel échelon.
  - Je gagne 23€ de plus sur mon salaire de base par mois.
  - Je pourrais prétendre à l'échelon supérieur (4e échelon) à la durée minimum dans 6 mois et je gagnerais 73 € supplémentaires sur mon salaire de base par mois.
  - J'aurais pu arriver au dernier échelon (7e échelon IB : 529) de l'ancienne échelle dans le meilleur des cas (tous les avancements de grade à la durée minimum) le 1er février 2024. Avec la nouvelle grille, j'atteindrais avec tous les avancements à la durée minimum, le dernier échelon (9e échelon IB : 529) le 1er mai 2021 **soit 2 ans et 9 mois avant avec un gain supplémentaire pour le salaire de base de 3 506 €.** Quel est le menteur ou celui qui devra revenir à l'école primaire pour apprendre les additions, qui a dit que les carrières allaient être allongées ???

CADRE D'EMPLOIS DES LIEUTENANTS DE SPP.

J'ÉTAIS	JE DEVIENS	JE POURRAIS DEVENIR	OBSERVATIONS
MAJOR (échelle Major IB : 362-560)	LIEUTENANT de 2ème CLASSE (échelle des Lt de 2ème Cl IB : 325-576)	*À partir du 1er mai 2014,* LIEUTENANT de 1ERE CLASSE (échelle Lt de 1ère Cl IB : 350-614) par examen professionnel si je suis au 1er janvier au 4ème échelon et que j'ai 3 ans dans le garde de LIEUTENANT de 2ème CLASSE	Si j'exerce un emploi non listé pour mon nouveau grade au tableau I du décret 90-850 je peux continuer à l'exercer et percevoir la prime correspondante pendant 7 ans.
		À partir du 1er mai 2014, LIEUTENANT de 1ERE CLASSE (échelle Lt de 1ère Cl IB : 350-614) au choix si je suis au 1er janvier au 6ème échelon depuis 1 an et que j'ai 5 ans dans le garde de LIEUTENANT de 2ème CLASSE	
		Du 1er mai 2012 au 1er mai 2019, LIEUTENANT de $1^{ÈRE}$ CLASSE (échelle Lt de 1ère Cl IB : 350-614) au choix si je suis ou que j'ai été au 1er janvier chef de centre ou adjoint au chef de centre ou chef de service ou adjoint au chef de service ou officier prévention ou officier prévision ou officier formation.	Si je suis inscrit au tableau d'avancement au grade de LIEUTENANT pour l'année 2012, je suis nommé LIEUTENANT DE $1^{ÈRE}$ CL à la date prévue sur ce tableau.
		À partir du 1er mai 2016, CAPITAINE (échelle de capitaine IB : 379-750) par concours interne si je suis LIEUTENANT depuis 3 ans au 1er janvier.	
LIEUTENANT (échelle de lieutenant IB: 379-638)	LIEUTENANT de 1ère CLASSE (échelle des Lt de 1ère CL IB: 350-614)	*À partir du 1er mai 2015,* LIEUTENANT HORS CLASSE (échelle des Lt Hors CLASSE IB: 404-675) par examen professionnel si au 1er janvier je suis au 5ème échelon depuis 2 ans et depuis 3 ans LIEUTENANT de 1ère CLASSE.	Si je suis au dernier échelon (IB 638) de la grille des lieutenants je conserve à titre individuel cet IB
		À partir du 1er mai 2015, LIEUTENANT HORS CLASSE (échelle des Lt Hors CLASSE IB: 404-675) au choix si au 1er janvier je suis au 6ème échelon depuis 1 an et depuis 5 ans LIEUTENANT de 1ère CLASSE.	Si j'exerce un emploi non listé pour mon nouveau grade au tableau I du décret 90-850 je peux continuer à l'exercer et percevoir la prime correspondante pendant 7 ans.
		Du 1er mai 2012 au 1er mai 2015, LIEUTENANT HORS CLASSE (échelle des Lt Hors CLASSE IB: 404-675) au choix si j'étais LIEUTENANT avant le 1er mai 2012 que j'ai été classé dans le grade de LIEUTENANT de 1ère CLASSE et que j'ai au 1er janvier 8 ans de service en qualité d'officier SPP.	Si je suis inscrit au tableau d'avancement au grade de CAPITAINE pour l'année 2012, je suis nommé CAPITAINE à la date prévue sur ce tableau.
		À PARTIR du 1er mai 2012, CAPITAINE (échelle de capitaine IB: 379-750) par concours interne si j'ai au 1er janvier 3 ans de service dans le cadre d'emplois des lieutenants. (mêmes conditions que l'ancienne filière)	
	LIEUTENANT HORS CLASSE (échelle des Lt Hors Cl IB: 404 – 675)	*À PARTIR du 1er mai 2012,* CAPITAINE (échelle de capitaine IB: 379-750) par concours interne si j'ai au 1er janvier 3 ans de service dans le cadre d'emplois des lieutenants. (mêmes conditions que l'ancienne filière)	

INTEGRATION DES MAJORS DANS LE GRADE DE LIEUTENANT DE 2ÈME CLASSE

GRADE D'ORIGINE (décret n° 2001-681 du 30 juillet 2001) **MAJOR**			GRADE D'INTÉGRATION **LIEUTENANT DE 2ÈME CLASSE**				
Échelons	**IB / IM**	**DURÉES MINI / MAXI**	**Échelons**	**IB / IM**	**DURÉES MINI/MAXI**	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon d'accueil	**GAINS (1)**
9e échelon	560/475		13e échelon	576/486		Ancienneté acquise	50€
8e échelon	544/463	3A/4A	12e échelon	548/466	3A3M/4A	Ancienneté acquise	13 €
7e échelon	520/446	3A/4A	12e échelon	548/466	3A3M/4A	Sans ancienneté	92 €
6e échelon	483/418	2A6M/3A					
- à partir d'un an			11e échelon	516/443	3A3M/4A	Deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'un an	115 €
- avant un an			10e échelon	486/420	2A7M/3A	Deux fois l'ancienneté acquise, majorées d'un an	10 €
5e échelon	450/395	2A6M/3A					
- à partir de deux ans			10e échelon	486/420	2A7M/3A	Ancienneté acquise au-delà de deux ans	115 €
- avant deux ans			9e échelon	457/400	2A7M/3A	Ancienneté acquise, majorée d'un an	23 €
4e échelon :	426/378	2A/2A6M					
- à partir de deux ans			9e échelon	457/400	2A7M/3A	Deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	101 €
- avant deux ans			8e échelon	436/384	2A7M/3A	3/2 de l'ancienneté acquise	27 €
3e échelon	397/361	1A6M/2A	7e échelon	418/371	2A7M/3A	Ancienneté acquise, majorée d'un an	46 €
2e échelon	380/350	1A6M/2A					
- à partir d'un an			7e échelon	418/371	2A7M/3A	Ancienneté acquise au-delà d'un an	97 €
- avant un an			6e échelon	393/358	2A7M/3A	Deux fois l'ancienneté acquise majorées d'un an	36 €
1er échelon	362/336	1A6M/1A6M					
- à partir de six mois			6e échelon	393/358	2A7M/3A	Ancienneté acquise au-delà de six mois	101 €
- avant six mois			5e échelon	374/345	2A7M/3A	Ancienneté acquise, majorée de deux ans six mois	41 €

(1) tous les calculs financiers sont réalisés sur la base de la valeur du point d'indice à l'application du texte (1er mai 2012) soit : 4,6202 €

Exemple :

Je suis Major au 5e échelon (IB 450) depuis 1 an à la date d'application du texte (1er mai 2012)

- Je suis intégré à cette date dans le grade de Lieutenant de 2ème classe.
  - Je suis nommé au 9e échelon (IB 457)
  - Mon ancienneté dans cet échelon est de 1an que j'avais + la majoration de 1 an soit 2 ans.
  - J'ai une augmentation de mon salaire de base de 23 €
  - Je pourrais prétendre à l'échelon supérieur à la durée minimum, 10e échelon (IB : 486) dans 7 mois soit le 1er décembre 2012 avec un gain en salaire de base de 92 €.
  - Mon ancienneté dans le garde de Major est conservée dans le grade de Lieutenant de 2ème Classe.

INTEGRATION DES LIEUTENANTS DANS LE GRADE DE LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE

GRADE D'ORIGINE (décret n° 2001-681 du 30 juillet 2001) **LIEUTENANT**			GRADE D'INTÉGRATION **LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE**				
Échelons	**IB / IM**	**DURÉES MINI/MAXI**	**Échelons**	**IB / IM**	**DURÉES MINI/MAXI**	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon d'accueil	**GAINS (1)**
8e échelon	638/534		13e échelon			Ancienneté acquise, majorée de quatre années et maintien d'indice à titre personnel	
7e échelon	600/505	3A/3A6M	13e échelon	614/515		8/7e de l'ancienneté acquise	46 €
6e échelon	567/480	2A6M/3A					
- à partir de deux ans			13e échelon	614/515		Sans ancienneté	161 €
- avant deux ans			12e échelon	581/491	3A3M/4A	Ancienneté acquise majorée de deux ans	50 €
5e échelon	525/450	2A6M/3A					
- à partir de deux ans			12e échelon	581/491	3A3M/4A	Deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	189 €
- avant deux ans			11e échelon	551/468	3A3M/4A	Deux fois l'ancienneté acquise	83 €
4e échelon	489/422	2A/2A6M					
- à partir d'un an			10e échelon	518/445	2A7M/3A	Deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'un an	106 €
- avant un an			9e échelon	493/425	2A7M/3A	3/2 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an six mois	13 €
3e échelon	455/398	2A/2A6M					
- à partir d'un an six mois			9e échelon	493/425	2A7M/3A	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an six mois	124 €
- avant un an six mois			8e échelon	463/405	2A7M/3A	4/3 de l'ancienneté acquise majorée d'un an	32 €
2e échelon	420/373	1A6M/2A					
- à partir d'un an six mois			8e échelon	463/405	2A7M/3A	Deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'un an six mois	147 €
- à partir de six mois et avant un an six mois			7e échelon	444/390	2A7M/3A	Trois fois l'ancienneté acquise au-delà de six mois	78 €
- avant six mois			6e échelon	422/375	2A7M/3A	Deux fois l'ancienneté acquise majorées de deux ans	10 €
1er échelon	379/349	1A6M/1A6M					
- à partir de six mois			6e échelon	422/375	2A7M/3A	Deux fois l'ancienneté acquise au-delà de six mois	120 €
- avant six mois			5e échelon	397/361	2A7M/3A	Ancienneté acquise, majorée de deux ans six mois	55 €

(1) tous les calculs financiers sont réalisés sur la base de la valeur du point d'indice à l'application du texte (1er mai 2012) soit : 4,6202 €

Exemple :

- Je suis Lieutenant au 4e échelon (IB 489) depuis 9 mois à la date d'application du texte (1er mai 2012)
    - Je suis intégré au 1er mai 2012 dans le grade de Lieutenant de 1ère Classe.
    - Je suis au 9e échelon (IB 493) dans mon nouveau grade.
    - J'ai une ancienneté dans cet échelon de : (9 x 3) /2 = 13 mois et 15 jours ce qui avec la majoration de 1 an 6 mois donne une ancienneté dans ce grade de 2 ans 7 mois et 15 jours.
    - J'ai une augmentation de mon salaire de base de 13 €
    - Je peux prétendre à un avancement d'échelon à la durée minimum (2ans 7mois minimum dans le 9e échelon) et être nommé au 10e échelon (IB : 518) au 1er mai 2012 avec une ancienneté dans ce nouvel échelon égale à 0 et un gain pour mon salaire de base de 106 €.
    - Mon ancienneté dans le grade de Lieutenant est conservée dans le garde de Lieutenant de 1ère Classe.